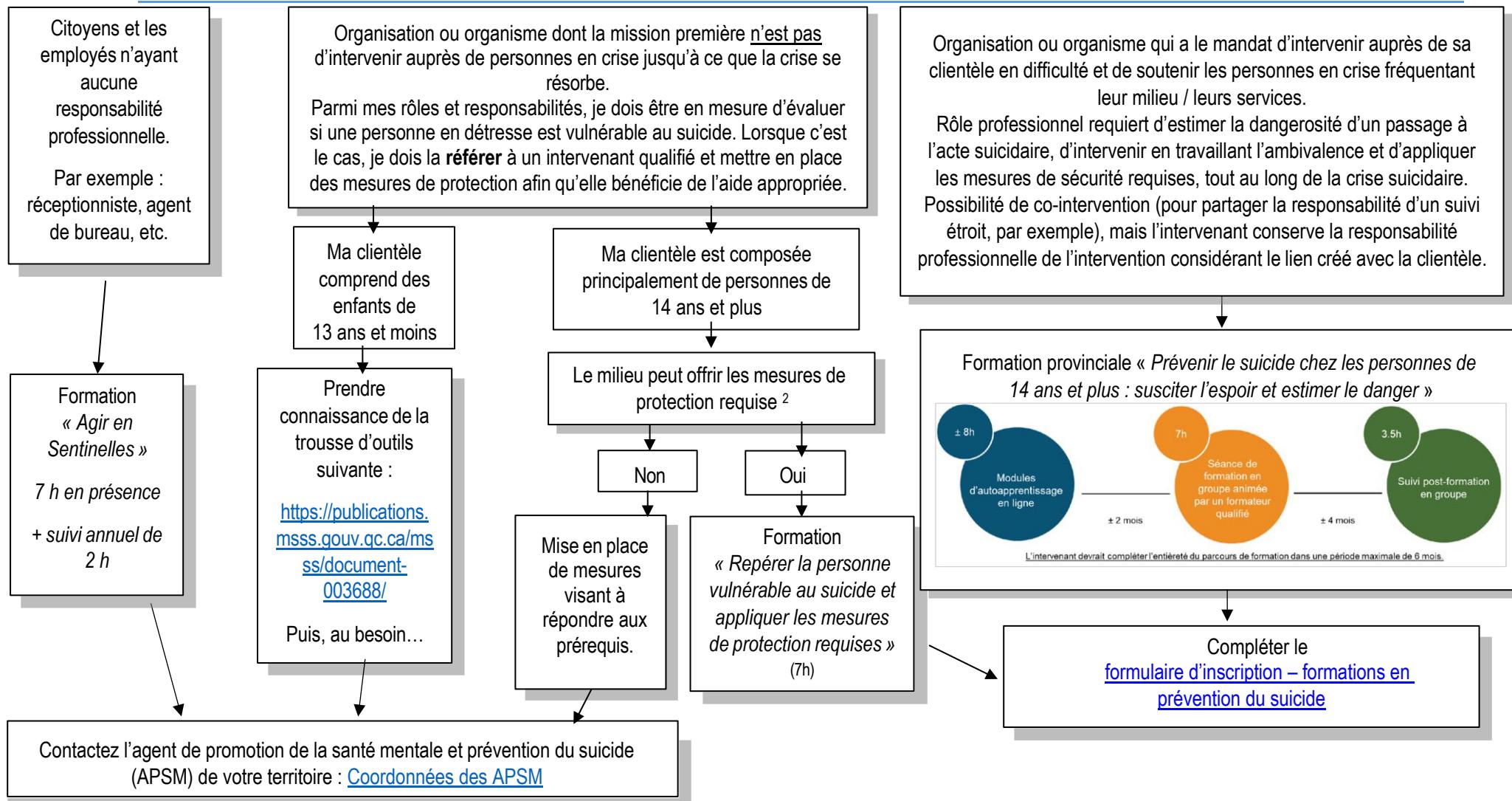


Cet outil vise à soutenir les organismes communautaires et partenaires intersectoriels de la région de la Chaudière-Appalaches à choisir parmi les formations en prévention du suicide, celle qui est la mieux adaptée aux rôles et responsabilités de leurs employés-intervenants.

## Arborescence décisionnelle<sup>1</sup> guidant l'analyse d'une demande de formation



<sup>1</sup> Tiré du Guide régional d'implantation et de suivi des formations entre le CISSS de Chaudière-Appalaches et l'AQPS (novembre 2018) et adapté du document de l'Association québécoise de prévention suicide « Repérer la

*personne vulnérable au suicide et appliquer les mesures de protection requises » Guide de gestion, novembre 2014.*

<sup>2</sup> Les mesures de protection font référence aux mesures déjà établies et celles à mettre en place afin d'assurer la sécurité d'une personne suicidaire pendant l'attente d'une intervention complète. Déterminer les mesures de protection requises n'équivaut pas à estimer la dangerosité d'un passage à l'acte suicidaire. Par exemple, avoir une trajectoire claire et un accès à un intervenant formé pour réaliser une intervention complète.

## Comparaison des formations disponibles en Chaudière-Appalaches

	<b>Agir en Sentinelle pour la prévention du suicide (durée de 7 heures)</b>	<b>Repérer la personne vulnérable au suicide et appliquer les mesures de protection requises (durée de 7 heures)</b>	<b>« Prévenir le suicide chez les personnes de 14 ans et plus : susciter l'espoir et estimer le danger » (Formule hybride ; durée totale de 20,5 heures)</b>
Rôles attendus	Repérer la personne vulnérable au suicide.	Repérer la personne vulnérable au suicide.	Repérer la personne vulnérable au suicide.
	Vérifier la présence des idées suicidaires.	Vérifier la présence des idées suicidaires.	Vérifier la présence des idées suicidaires.
	Recueillir les informations sur la planification du suicide.	Recueillir les informations permettant d'identifier le niveau de protection requis en attendant l'intervention complète.	Procéder à une <b>intervention complète*</b> : explorer les critères, travailler l'ambivalence, convenir d'un plan d'action, assurer un suivi.  Estimer la dangerosité d'un passage à l'acte suicidaire.
		Identifier les mesures de protection requises.	
		Appliquer les mesures de protection requises dans l'attente d'une intervention complète.	Conclure en sécurité (filet de sécurité et offre de service) et assurer la sécurité immédiate de la personne au besoin (911).
	Assurer la sécurité immédiate de la personne au besoin (911).	Assurer la sécurité immédiate de la personne au besoin (911).	
	Communiquer les informations à l'intervenant désigné (1-866-APPELLE).	Assurer la prise en charge de la personne suicidaire par l'intervenant formé pour intervenir auprès de la personne suicidaire (3 jours).	Faciliter l'accès aux services et aux suivis/offrir un suivi adapté à la dangerosité.
Participants visés	Personnes choisies pour leurs liens étroits avec les groupes ou les milieux à risque, qui s'engagent de façon volontaire.	Professionnels et intervenants en contact avec la clientèle, n'ayant pas la responsabilité de faire une intervention complète* auprès de la personne suicidaire, mais en mesure de mettre en place des mesures de protection requises en attendant.	Professionnels et intervenants psychosociaux qui ont, dans le cadre de leurs fonctions actuelles, à faire une intervention complète* auprès des personnes suicidaires et à en assurer un suivi.

	<b>Agir en Sentinelle pour la prévention du suicide (durée de 7 heures)</b>	<b>Repérer la personne vulnérable au suicide et appliquer les mesures de protection requises (durée de 7 heures)</b>	<b>« Prévenir le suicide chez les personnes de 14 ans et plus : susciter l'espoir et estimer le danger » (Formule hybride ; durée totale de 18 heures)</b>
Prérequis	Être volontaire : Ne pas être en détresse, ne pas être endeuillé par le décès par suicide d'un proche dans la dernière année.	Travailler auprès d'une clientèle de 14 ans et plus.	Intervenir auprès d'une clientèle de 14 ans et plus. Avoir une formation ou habiletés de base en relation d'aide. Être mandaté par mon employeur pour prendre en charge les personnes suicidaires.
Exemples	Citoyens, agent de bureau, réceptionniste, bénévoles, surveillant scolaire, enseignant, responsable des ressources humaines.	Intervenant, agent de sécurité, auxiliaire de soins, animateurs de groupe, etc.	Professionnels et intervenants psychosociaux travaillant étroitement avec la clientèle, en mesure d'intervenir et d'assurer un suivi.
Pour obtenir plus d'information et pour s'inscrire :	Contactez <a href="#">l'agent(e) de promotion de la santé mentale et prévention du suicide de votre MRC</a> :	Formulaire d'inscription : <a href="https://forms.office.com/r/cpS5gyvmYw">https://forms.office.com/r/cpS5gyvmYw</a> .	

Nous comptons sur votre collaboration pour choisir la formation appropriée, en tenant compte de la mission et des particularités de votre organisme. Il faut également s'assurer de respecter les prémisses suivantes :

- ✓ La formation « Repérer la personne vulnérable au suicide et appliquer les mesures de protection requises »;
  - ne doit pas être considérée comme un raccourci aux intervenants qui ont besoin de la formation « Intervenir auprès de la personne suicidaire à l'aide de bonnes pratiques ».
  - s'adresse aux personnes qui ont un rôle de repérage de la personne vulnérable au suicide, mais qui n'ont pas celui de la prise en charge de la personne suicidaire.
- ✓ L'accès à la formation « *Prévenir le suicide chez les personnes de 14 ans et plus : susciter l'espoir et estimer le danger* » étant limité, il est important de bien cibler les participants. Ainsi, en priorisant les intervenants qui ont le mandat d'assurer une intervention complète\*, cela leur permet de développer leurs compétences à réaliser le processus complet d'estimation, travailler l'ambivalence et maximiser l'approche préconisée;
- ✓ Ces 3 formations visent les 14 ans et plus. Si votre clientèle est composée d'enfants de 5 à 13 ans, nous vous invitons à prendre connaissance des outils suivants : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003688/>.